

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

525th meeting of the Council

- Foreign Affairs -

Luxembourg, 26 and 27 June 1978

President: Mr K.B. ANDERSEN  
Minister for Foreign Affairs  
of the Kingdom of Denmark



The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Henri SIMONET Minister for Foreign Affairs

Denmark:

Mr K.B. ANDERSEN Minister for Foreign Affairs

Mrs Lise ØSTERGAARD Minister without Portfolio

Mr Niels ERSBØLL State Secretary,  
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER Federal Minister for Foreign Affairs

Mr Klaus VON DOHNANYI Minister of State,  
Federal Ministry of Foreign Affairs

Mr Otto SCHLECHT State Secretary,  
Federal Ministry of Economic Affairs

France:

Mr Louis de GUIRINGAUD Minister for Foreign Affairs

Mr Jean-François DENIAU Minister for Foreign Trade

Mr Olivier STIRN State Secretary,  
Ministry of Foreign Affairs

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Foreign Affairs

Italy:

Mr Arnaldo FORLANI	Minister for Foreign Affairs
Mr Carlo DONAT CATTIN	Minister for Industry, Trade and Craft Trades
Mr Vittorino COLOMBO	Minister for Transport and Shipping
Mr Angelo-Maria SANZA	Deputy Trade Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr Francesco REBECCHINI	Deputy State Secretary, Ministry of State Holdings

Luxembourg:

Mr Gaston THORN	President of the Government, Minister for Foreign Affairs
Mr Jean HAMILIUS	Deputy Minister for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr C.A. van der KLAUW	Minister for Foreign Affairs
Mr D.F. van der MEI	State Secretary, Ministry of Foreign Affairs
Mr K.H. BEYEN	State Secretary for Foreign Affairs

United Kingdom:

Dr David OWEN	Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
Mr Edmond DELL	Secretary of State for Trade
Mr Frank JUDD	Minister of State, Foreign and Commonwealth Office

Commission:

Mr Roy JENKINS	President
Mr Lorenzo NATALI	Vice-President
Mr François-Xavier ORTOLI	Vice-President
Mr Wilhelm HAFERKAMP	Vice-President
Mr Claude CHEYSSON	Member
Mr Guido BRUNNER	Member
Mr Raymond VOUEL	Member
Mr Antonio GIOLITTI	Member
Mr Richard BURKE	Member
Viscount Etienne DAVIGNON	Member

o

o

o



GREEK ACCESSION

The 7th session at Ministerial level of the Conference for the negotiation of Greek accession was held in the afternoon of Monday 26 June.

The Greek delegation was led by Mr Georges RALLIS, Minister for Foreign Affairs, and Mr Georges KONTOGEORGIS, Minister responsible for relations with the European Communities.

o

o

o

ELECTION OF MEMBERS OF THE EUROPEAN PARLIAMENT

The Council noted that all the Member States had now notified the General Secretariat of the Council that the national procedures necessary for the adoption of the act of 20 September 1976 on the election of the Members of the European Parliament by direct universal suffrage had been completed. The act will therefore enter into force on 1 July 1978.

In accordance with Article 10 of the act, the Council will formally consult the European Parliament on the date for the first election, which is likely to take place from 7 to 10 June 1979.



ACP-EEC CONVENTION

On the basis of the report which the Permanent Representatives Committee prepared from the Commission proposal, and after a thorough-going discussion, the Council adopted the directives empowering the Commission to begin the negotiations for the drawing up of a new ACP-EEC Convention.

By this decision, the Council has enabled the Community to take part in the formal opening of the negotiations which, in accordance with the commitments entered into at the last ACP-EEC Council of Ministers, will take place in Brussels on 24 July 1978. The negotiations proper will begin in September.

In addition, the Council and its dependent bodies will continue their examination of the points not included in the present brief.

REGIONAL POLICY

The Council agreed on a common position, to be notified to the European Parliament under the conciliation procedure, concerning the amendment of Council Regulation (EEC) No 724/75 establishing a European Regional Development Fund.

The main points of this amendment are as follows:

- agreement that henceforth the actual amount of the Regional Fund will be fixed in the budget of the European Communities;
- redistribution of the national shares of the Fund's resources for Community action in support of regional policy measures taken by the Member States, resulting in a 2% increase in France's share;
- introduction of an "ex-quota section" which will consist of 5% of the Fund's total resources, to be used for financing specific Community regional development measures
  - = either linked with Community policies and with measures adopted by the Community in order to take better account of their regional dimension or to reduce their regional consequences;

= or, exceptionally, intended to meet the structural consequences of particularly serious occurrences in certain regions or areas with a view to replacing jobs lost and creating the necessary infrastructures for this purpose.

These measures may not be directed towards internal reorganization operations in sectors in decline, but may, through the establishment of new economic activities, promote the creation of alternative employment in regions or areas in a difficult situation.

They will be financed jointly by the Community and the Member State or States concerned.

- a more flexible definition of the infrastructures to be financed by the Fund. Whereas up to now these have been infrastructures directly connected with productive activities, henceforth they may be infrastructure projects "which contribute to the development of the region or area in which they are situated". However, the percentage of financing assistance from the Fund may not exceed 70% of the total amounts available over a three-year period, unless the Council expressly decides otherwise on a proposal from the Commission;
- a special rate of aid of 40% for infrastructure investments for projects which are of particular importance to the development of the region in which they are situated;

- some administrative improvements (simplified procedure for examining projects costing less than 10 MEUA, increased importance of Member States' regional development programmes, staggered and accelerated payments, and greater transparency of amounts received from the Fund in national budgetary systems).

The common position also covers a Resolution concerning the Community regional policy guidelines submitted by the Commission, and a related Decision:

The Council accepts, firstly, the idea of setting up a comprehensive system of analysis and policy formulation for Community regional policy. To this end it will hold a debate, every two and a half years (on the basis of a periodic report on the situation and socio-economic developments in the regions drawn up by the Commission in close collaboration with the Regional Policy Committee) on the priorities and guidelines proposed.

It also notes the Commission's intention of making a more systematic assessment of the regional impact of Community policies when implementing them.

Finally, it stresses that the co-ordination of general regional aid schemes is an essential feature of a well organized policy.

SHIPBUILDING

The Council held a policy debate on the Commission communication concerning the rationalization of the shipbuilding industry and the framing of a common policy in this sector.

This exchange of views, which should be seen in the context of the general debate initiated by the Council at its meetings on 2 May and 6 June on industrial structural policy, focused mainly on the general approach to be adopted towards the rationalization of shipbuilding, the effect of maritime policy measures on shipbuilding, and the setting up of an Advisory Committee on Shipbuilding.

In conclusion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue work on this matter in the light of today's debate and of the Opinion, still awaited, of the European Parliament, so as to enable the Council to hold a fruitful discussion on this question at a forthcoming meeting.

COMPANY LAW

After intensive preparatory discussions, the Council approved the Directive on the harmonization of the annual accounts of limited companies. The effect of this Directive is to make annual accounts (particularly balance sheets and profit and loss accounts) comparable throughout the Community. Henceforth their physical presentation will have to conform to prescribed layouts, assets and liabilities will have to be set out in accordance with fixed rules and annual accounts will be subject to auditing.

The main purpose of this Directive is to protect members, employed persons, creditors and other third parties. Its scope is however much more extensive. In particular, the fact that all the undertakings concerned, of which there are more than one million, will in future be presenting comparable annual accounts which will make co-operation between undertakings in different countries considerably easier. Trans-frontier investment operations will also be stimulated. At the same time, the public will have more information concerning the activities of undertakings, and thus economic activity as a whole. This is a demand which has been made on many occasions, particularly as regards multinationals. This Directive is accordingly of considerable importance for the subsequent development of the Common Market.

It is impossible to determine the extent to which an undertaking must comply with the requirement to publish particulars without reference to its size. For this reason the Directive distinguishes between small, medium-sized and large undertakings. Only the latter have to comply with all the provisions of the Directive; for small and medium-sized undertakings there are a number of derogations concerning the drawing up, publication and checking of annual accounts.

The adoption of this Directive means that further progress can be envisaged in the co-ordination of company law, particularly as regards the annual accounts of groups of undertakings, the number of which is constantly increasing.

RELATIONS WITH THE EFTA COUNTRIES

The Council, after holding an exchange of views on the Commission communication on the Community's relations with the EFTA countries, took note of this communication and agreed on the utility of improving and perfecting the operation of the agreements in all areas where this was deemed useful.

The Council agreed that where additional co-operation beyond the free trade agreements was regarded as desirable by both sides, the Community was prepared to undertake such co-operation in the mutual interest of the parties concerned.

It also took note of the Commission's intention of keeping it informed, via the Permanent Representatives Committee, of the development of co-operation with the EFTA countries and invited the Permanent Representatives Committee to report to the Council on this matter before the end of the year.



COMMON STRATEGY ON THE ECONOMIC AND SOCIAL SITUATION

The Council finalized the report concerning the common strategy on the economic and social situation, which will be submitted, together with the conclusions from the debate drawn up by the Presidency, to the next meeting of the European Council in Bremen on 6 and 7 July.

This report takes account of the discussions of the Council in its various formations in accordance with the President's conclusions at the European Council in Copenhagen. However, some additions still have to be made before the meeting in Bremen, in the light of the conclusions of the meeting of the Council on Social Affairs on 29 June 1978 and certain discussions still underway on economic and monetary matters.

RELATIONS WITH JAPAN

The Council noted a report by the Commission on its consultations with the Japanese Government. It concluded that it would be premature at this stage to attempt to assess whether the Japanese Government's objectives regarding in particular economic growth and the reduction of external surpluses would be realized in the near future. It confirmed the importance it attached to strengthening and restoring the balance to its relations with Japan and to continuing consultations with a view to a more harmonious development of economic and trade relations.

A report by the Commission on relations with Japan will be submitted to the European Council in Bremen.

OIL POLLUTION OF THE SEA

The Council took note of a progress report on the work carried out and the results obtained (<sup>1</sup>), in particular by the Environment Council on 30 May and the Transport Council on 12 June 1978, on security at sea and the prevention and reduction of pollution of the sea by oil tankers.

The Council agreed that the conclusions of this meeting should be submitted to the European Council on 6 and 7 July next.

In this context, the Council also considered the questions outstanding concerning:

- the conclusion of the Protocol to the Barcelona Convention for the protection of the Mediterranean Sea against pollution, of 16 February 1976, concerning co-operation in combating pollution of the Mediterranean Sea by oil and other harmful substances in cases of emergency;
- the authorization of the Commission to negotiate the accession of the European Economic Community to the Bonn Agreement of 9 June 1969 on co-operation in dealing with pollution of the North Sea by oil.

It noted that some delegations were not yet able to state their final positions on this subject.

---

(<sup>1</sup>) See: Miscellaneous decisions, page II, Environment Section.

FREEDOM OF MOVEMENT FOR DENTISTS

The Council recorded its agreement on a number of measures to facilitate the effective exercise of the right of establishment and freedom to provide services for dental surgeons throughout the Community.

The Directives adopted cover the mutual recognition of diplomas, certificates and other evidence of formal qualifications in dentistry and the co-ordination of provisions laid down by law, regulation or administrative action in respect of the activities of dental surgeons, both employed and self-employed.

The provisions cover in particular co-ordination of training in the Member States, arrangements for accepting persons benefitting from the recognition of diplomas, requirements as to proof of good character and good repute, supervision and professional discipline as well as conditions governing the use of titles.

It was also decided to set up an Advisory Committee on the Training of Dental Surgeons and the Decision setting up a Committee of Senior Officials on Public Health was amended to take account of the decisions on dentists.

The introduction of the right of establishment and freedom to provide services for dental surgeons is an important step towards achieving freedom of movement in the medical professions, following the decisions already taken for doctors and nurses.

TEXTILES

The Council took stock of the situation regarding the problems facing the Community as a result of imports of textile products originating in certain preferential countries. In the course of the discussion several delegations expressed deep concern about this matter.

The Council reiterated the need to ensure that the import ceilings agreed on by the Council at its meeting on 20 September 1977 were observed. It noted that the Commission was ready to take or swiftly to propose appropriate measures for this purpose. It also instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining this question as a matter of urgency so that an overall solution could be applied in accordance with the Council Decisions of 20 December 1977.

STRUCTURAL POLICY IN THE IRON AND STEEL SECTOR

The Council held a policy debate on the problems arising regarding the framing of a Community structural policy in the iron and steel sector.

The debate was introduced by a statement by Commissioner Davignon on the Commission's thinking on this matter and the Council had before it, as a basis for its discussions, a Commission note on progress made on the general objectives on steel and the reorganization of the Community iron and steel industry, and a draft Commission Decision establishing Community rules for aids and intervention by Member States in favour of the iron and steel industry.

The exchange of views in the Council highlighted the concern felt by all the Member States about the situation in this sector, and produced a broad degree of convergence in the analysis of the current difficulties. It also gave the members of the Council an opportunity to outline their Governments' basic approach to reorganization.

In conclusion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue the discussions on all the problems raised so that the Council could discuss these further at a forthcoming meeting.

With regard to the functioning of the internal market in steel, the Council was also able to clarify with the Commission certain questions concerning the introduction of a system of deposits in cases of provisional establishment of an infringement of Commission decisions fixing minimum prices for certain steel products. The Council accordingly agreed to give its assent, as requested by the Commission, on the draft Decision establishing this system; one delegation, however, still maintained a reservation.

#### MULTILATERAL TRADE NEGOTIATIONS

The Council, on the basis of a communication from the Commission and after a detailed discussion, defined the guidelines for the decisive phase of the negotiations.





MISCELLANEOUS DECISIONS

EEC-CYPRUS Association

The Council adopted, in the official languages of the Communities,

- a Regulation on the conclusion of the Supplementary Protocol to the EEC-Cyprus Association Agreement and the Protocol laying down certain provisions relating to trade in agricultural products between the EEC and the Republic of Cyprus, signed on 11 May 1978,
- and six Regulations implementing the Protocols in this sector.

These Protocols and Regulations are scheduled to enter into force on 1 July 1978.

Relations with the Maghreb and Mashreq countries

Pending the completion of the procedures required for the entry into force of the Co-operation Agreements and ECSC Agreements with the Maghreb and Mashreq countries, the Council and the Member States of the ECSC respectively adopted:

- a Regulation concerning the extension of the Interim Agreements between the ECSC and these countries until the entry into force of the Co-operation Agreements and until 31 December 1978 at the latest,
- a Decision extending until the entry into force of the ECSC Agreements, and until 30 June 1978 at the latest, the tariff preferences for ECSC products originating in the above-mentioned countries.

Food aid

As part of the implementation of the "Flood II" operation for India, the Council adopted, in the official languages of the Communities, two Regulations laying down general rules for the supply of milk fats and skimmed-milk powder as food aid to India under the 1978 programme.

Environment

Following the discussions of the Environment Council on 30 May 1978 <sup>(1)</sup>, the Council adopted, in the official languages of the Communities,

- a Decision authorizing the Commission to open negotiations with the United States of America with a view to investigating means of arriving at an agreement on the procedures for applying the Toxic Substances Control Act to Community products, and the relevant Community legislation to products from the United States,
- a Resolution setting up an action programme of the European Communities on the control and reduction of pollution caused by hydrocarbons discharged at sea,
- a Council Recommendation on the ratification of conventions on safety in shipping.

---

<sup>(1)</sup> See Press Release No 677/78 (Presse 72) of 30.5.78.

Abolition of technical barriers

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Directive on the classification, packaging and labelling of dangerous preparations (pesticides).

When adopting this Directive, which is the 100th in the field of the abolition of technical barriers, the President of the Council emphasized the importance of the work accomplished in this area for the achievement of a genuine single internal market.

9th VAT Directive

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the 9th Directive on the harmonization of the laws of the Member States relating to turnover taxes.

This Directive provides for a derogation from the date of implementation of the 6th VAT Directive until 1 January 1979 at the latest for countries which have not yet implemented it.

o

o

o

Appointments

The Council appointed as Members of the Advisory Committee of the Euratom Supply Agency:

- Mr P. GOLDSCHMIDT, in place of Mr F. DIERKENS, who has resigned,
  
- Mr A. GERLACH, in place of Mr H. STRUCK, who has resigned,

for the remainder of the latter's terms of office, which run until 28 March 1979.



□\*\*\*

NOTE BIO(78) 234 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. BURGHARDT, ASSISTANT DG I  
COPIE M. OPITZ DG VIII.

□\*\*\*

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES

□-----

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOME

□-----

LE CONSEIL DEVRAIT ADOPTER LES DIRECTIVES DE NEGOCIATION DONT  
DOIT ETRE MUNIE LA COMMISSION POUR L'OUVERTURE DE CELLES-CI LE  
24 JUILLET PROCHAIN.

A. RAPPEL : LA COMMISSION AVAIT SAISI LE CONSEIL D'UN MEMORANDUM  
DES FEVRIER DERNIER. LES GRANDES LIGNES EN ONT ETE DONNEES A LA  
PRESSE PAR M. CHEYSSON (VOIR P 18). EN OUTRE, IL CONVIENT DE SE  
REFERER SUR UN POINT PARTICULIER A LA COMMUNICATION DE LA COMMISS-  
SION SUR L'ENCOURAGEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LES PVD (VOIR  
P-6 DE JANVIER 1978)

A LA LUMIERE DU DABAT D'ORIENTATION DU CONSEIL DU 6 JUIN, LA COM-  
MISSION A SAISI CELUI-CI D'UN PROJET DE DIRECTIVES DE NEGOCIATION.

B. PORTEE DE CES DIRECTIVES : ELLES NE PORTENT PAS SUR TOUS LES  
POINTS SUSCEPTIBLES D'ETRE EVOQUES EN COURS DE NEGOCIATION.  
AINSI LA COMMISSION N'A-T-ELLE PAS ENCORE COMMUNIQUE AU CONSEIL  
SES PROPOSITIONS EN CE QUI CONCERNE LE VOLET 'PECHE'. EN OUTRE,  
ELLE SE RESERVE DE FAIRE DES PROPOSITIONS ULTERIEURES SUR DES  
POINTS QUI FERAIENT L'OBJET DE DEMANDES DE LA PART DES ACP.

C. ON PEUT PREVOIR QUE LES MINISTRES TRAITERONT ESSENTIELLEMENT  
DE TROIS THEMES :

- - LES DROITS DE L'HOMME
- - L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS SECTORIELLES LIEES A LA COOPE-  
RATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE
- - LA PROTECTION ET LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS.

EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME, IL DOIT ETRE RAPPELE  
QUE LA COMMISSION NE SOUHAITE PAS L'INCLUSION DANS LA CONVENTION  
D'UNE CLAUSE OPERATIONNELLE ABOUTISSANT A LA SUSPENSION DE L'AIDE.  
ELLE CONSIDERE QU'IL IMPORTE DE MAINTENIR LA COOPERATION, MAIS EN  
AMENAGEANT L'AIDE DE TELLE SORTE QUE CELLE-CI NE SOIT PAS DETOUR-  
NEE DES OBJECTIFS QUI LUI SONT ASSIGNES PAR LA CONVENTION.

LES CONSULTATIONS SECTORIELLES PROPOSEES PAR LA COMMISSION DANS  
LE CADRE DE LA COOPERATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE NE SONT  
PAS D'INSPIRATION PROTECTIONNISTE, MAIS VISENT AU CONTRAIRE A MIEUX  
ASSURER LA SECURITE DES ECHANGES. (EN PERMETTANT AUX PARTENAIRES  
DE DISPOSER D'INFORMATIONS REGULIERES SUR L'EVOLUTION ET LES  
PERSPECTIVES DU MARCHE, LES CAPACITES DE PRODUCTION ET D'EXPORTA-  
TION. A L'ISSUE DE CES CONSULTATIONS CHAQUE PARTENAIRE RESTERAIT  
LIBRE DE SES CHOIX (D'INVESTISSEMENT) MAIS CETTE 'CONCERTATION AN-

////

NNNN

*M. Santerelli*

*J.P.P.*

*Barl*

*5723*

*236*

*K*

*X*

\*\*\*

TICIPÉE' OUVRIerait LA POSSIBILITE DE MIEUX CONJUGUER LES PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT.

LA COMMISSION ESTIME QUE LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE DEPEND TRES LARGEMENT DES OPERATEURS ECONOMIQUES EUX MEMES ET NOTAMMENT DES INVESTISSEURS. D'OU SA PROPOSITION EN CE QUI CONCERNE L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS, DOMAINE DANS LEQUEL IL NE S'AGIT PAS DE SUBSTITUER UN DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE AUX ACCORDS BILATERAUX, MAIS DE COMPLETER CEUX-CI LARGEMENT INSUFFISANTS LORSQUE SONT EN CAUSE DES INVESTISSEMENTS DE GRANDE AMPLIEUR (DANS LE DOMAINE MINIER PAR EX) AUXQUELS PARTICIPERAIENT PAR EXEMPLE DES SOCIETES DE PLUSIEURS ETATS MEMBRES.

EN DEBIT DE L'INTENTION MANIFESTEE A CE SUJET PAR LES INVESTISSEURS EUROPEENS, LES ETATS MEMBRES RESTENT TRES RESERVES A L'EGARD DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION. (NOUS REPETONS : EN DEBIT DE L'INTERET MANIFESTE....)

■■■■■■■■■■

STRATEGIE COMMUNE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

■-----

AU SUJET DE CE POINT FONDAMENTAL POUR LE PROCHAIN CONSEIL, NOUS NOUS SOMMES BORNES A RAPPELER LES PERSPECTIVES ET LA PROCEDURE TELLES QUE NOUS LES AVONS EXPOSEES DANS LA BIO(78) 221 SUITE 2. NOUS FERONS BIEN ENTENDU UN DERNIER POINT DE LA SITUATION AVANT LE CONSEIL DE BREME DANS LA BIO COM DU 28 JUIN PROCHAIN.

POLITIQUE REGIONALE

■-----

LE CONSEIL DEVRAIT ARRIVER A LA DECISION FINALE SUR LA REVISION DU REGLEMENT DU FONDS REGIONAL. UN SEUL POINT DE SUBSTANCE RESTE A TRANCHER: LE TAUX MAXIMUM DE FINANCEMENT PAR LE FONDS REGIONAL DES INFRASTRUCTURES.

LA COMMISSION AVAIT PROPOSE DE PORTER CE TAUX DE 30 A 50 %, LE CONSEIL EST MAINTENANT SAISI D'UNE PROPOSITION DE COMPROMIS PORTANT SUR UN TAUX DE 45 0/0.

COOPERATION POLITIQUE

■-----

LES MINISTRES PASSERONT EN REVUE LES THEMES SUSCEPTIBLES D'ETRE EVOQUES LORS DU CONSEIL EUROPEEN DE BREME.

////

## RELATIONS AVEC LE JAPON

-----

LA COMMISSION FERA RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DES CONSULTATIONS A HAUT NIVEAU ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE JAPON A TOKYO CETTE SEMAINE. CE RAPPORT PERMETTRA LE CONSEIL A MIEUX ESTIMER QUELS PROGRES ONT ETE FAIT POUR RESSOUDRE LE PROBLEME POSE PAR LA DESEQUILIBRE DANS DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE JAPON. NEGOCIATIONS MULTILATERALES COMMERCIALES DU GATT

-----

POUR CE POINT VOIR BIO(78)229 DU 22 JUIN.  
RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'AELE (EFTA)

-----

A L'ISSUE DE LA CONFERENCE DE VIENNE DU 13 MAI 1977, REUNISSANT LES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS DE L'AELE, CEUX-CI ONT FAIT UNE DECLARATION INDIQUANT QU'ILS SOUHAITERAIENT SAUVE-GARDER L'ACQUIS DES ACCORDS DE LIBRE ECHANGE, DE LES PERFECT-IONNER, ET DEVELOPPER UNE COOPERATION COMPLEMENTAIRE DE CES ACCORDS AVEC LES COMMUNAUTES EUROPEENNES.

L'APPROFONDISSEMENT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET CHACUN DES PAYS DE L'AELE REQUIERT UNE ANALYSE TECHNIQUE ET POLITIQUE SERIEUSE DES DIVERS DOMAINES D'INTERET MUTUEL QUI S'OFFRANT A CETTE COOPERATION TELS QUE LA LIBRE CIRCULATION DES PRODUITS INDUSTRIELS, UNE AMELIORATION DES REGLES D'ORIGINE, L'ELIMINATION DES ENTRAVES TECHNIQUES AU COMMERCE, L'ENVIRONNEMENT, LES TRANSPORTS, LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, ETC.

UN TEL EXAMEN POURRAIT SE DEROULER DANS LES MOIS A VENIR DE MANIERE FRUCTUEUSE, COMPTE TENU DES PERSPECTIVES DES NCM ET DE CELLES DES NOUVELLES CANDIDATURES A L'ADHESION, EN CE QUI CONCERNE LES ECHANGES COMMERCIAUX. DANS UNE COMMUNICATION AU CONSEIL QUI SERVIRA COMME BASE POUR LA DISCUSSION DES MINISTRES, LA COMMISSION PROPOSE AU CONSEIL :

1. DE MARQUER SON ACCORD DANS LE DOMAINE DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES PAYS AELE SUR L'UTILITE D'AMELIORER ET DE PERFECT-IONNER LE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ACCORDS DANS TOUS LES DOMAINES NECESSAIRE.
2. D'APPROUVER LES PRINCIPES ET LES METHODES D'UNE COOPERATION COMPLEMENTAIRE AUX ACCORDS DE LIBRE ECHANGE, DANS L'INTERET MUTUEL DES PARTIES CONTRACTANTES.

TEXTILES

-----

L'APPLICATION DES ACCORDS ET ARRANGEMENTS TEXTILES NEGOCIES A LA FIN DE 1977 SOULEVENT QUELQUES DIFFICULTES EN CE QUI CONCERNENT PLUSIEURS PAYS AVEC LESQUELS LA COMMUNAUTE A DES ACCORDS PREFER-ENTIELS NOTAMMENT DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN COMME LE PORTUGAL, LA GRECE ET L'ESPAGNE. MEME SI LES PROBLEMES SONT DISTINCT, LE CONSEIL S'APPRETE A LES DISCUTER D'UN FACON GLOBALE ET IL FAUDRA ATTENDRE LA DISCUSSION AVANT DE VOIR PLUS CLAIR.

319564

POLLUTION DE LA MER

□-----

LORS DU CONSEIL TRANSPORTS DU 12 JUIN, ON A PRIS ACTE, EN CONCLUSION DU DEBAT SUR CE SUJET, DE CE QU'IL PROCEDERA, LORS DE SA SESSION DES 26 ET 27 JUIN DES AFFAIRES GENERALES, A L'EXAMEN DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER RELATIF A LA PROTECTION MARITIME, TANT SOUS SES ASPECTS 'ENVIRONNEMENT', QUE 'TRANSPORTS', AFIN DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL EUROPEEN DE BREME LES 6/7 JUILLET SUR LES RESULTATS DES TRAVAUX ENTREPRIS A CE SUJET. JE VOUS RAPPELLE QUE, LORS DU CONSEIL 'ENVIRONNEMENT' DU 30 MAI, UN ACCORD DE PRINCIPE S'EST DEGAGE SUR LES GRANDS LIGNES DU PROGRAMME D'ACTION ETABLI PAR LA COMMISSION.

////

NNNN



326759

SIDERURGIE: OBJECTIFS GENERAUX

-----

VOIR NOTE BIO DU 22 JUIN 1978.

CONSTRUCTION NAVALE

-----

ON NE S'ATTEND PAS A DES DECISIONS SPECTACULAIRES DE LA PART DU CONSEIL PARCE QUE D'UNE PART LE PARLEMENT EUROPEEN N'A PAS ENCORE DONNE SON AVIS SUR L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN MATIERE DE RESTRUCTURATION DE CE SECTEUR ET D'AUTRE PART, (DIS) PARCE QUE L'ON S'ATTEND A DES REMOUS DU COTE BRITANNIQUE ET FRANCAIS A CAUSE D'UNE PROCEDURE D'INFRACTION ENTAMEE CONTRE CES DEUX GOUVERNEMENTS POUR DES QUESTIONS D'AIDES A LA CONSTRUCTION NAVALE FIN DIS. POUR CETTE DERNIERE RAISON EGALEMENT ON IGNORE ENCORE VENDREDI SI LE CONSEIL DECIDERA LA CREATION D'UN COMITE MIXTE (CONSEIL COMMISSION) POUR LA CONSTRUCTION NAVALE.

DROIT DES SOCIETES

-----

LE CONSEIL EXAMINERA ET ADOPTERA PROBABLEMENT LA QUATRIEME DIRECTIVE CONCERNANT LE DROIT DES SOCIETES, DIRECTIVE CONCERNANT BILANS ET COMPTES DES SOCIETES. LES POINTS ESSENTIELS CONCERNENT D'UNE PART UNE DEFINITION HARMONISEE DE CE QU'EST UNE P.M.E. ET D'AUTRE PART L'INTEGRATION DE L'INFLATION DANS LES BILANS DES SOCIETES.

DENTISTES

-----

AU MOMENT OU NOUS PUBLIONS CETTE BIO, UNE REUNION SE DEROULE AU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS. CETTE REUNION DOIT DECIDER SI LE POINT FIGURE OU NON A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE MARDI. SI LA DECISION EST FAVORABLE, LE CONSEIL POURRAIT ADOPTER MARDI LE PRINCIPE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DE DIPLOMES DE DENTISTES DANS LA COMMUNAUTE. ESSENTIELLEMENT, CELA SIGNIFIERA QUE PARTOUT DANS LA COMMUNAUTE IL FAUDRA QUE LE CYCLE D'ENSEIGNEMENT SPECIAL POUR OBTENIR LE DIPLOME DE DENTISTE DEVRA COMPORTER CINQ ANS. DANS LE CAS DE L'ITALIE, CETTE DECISION IMPLIQUE LA CREATION D'UN ENSEIGNEMENT ET D'UN DIPLOME PARTICULIER DE PRATICIEN DE L'ART DENTAIRE.

AMITIES

MANUEL SANTARELLI COMEUR

NNNN

NNNN



I  
RCA JUN 27 0510#  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.P.  
NOTRE REFERENCE:  
75516

BRUXELLES LE 27.6.78

REF NR 75516 HER

NOTE B I O (78) 234 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX

C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, M. BURG HARDT, DG I, ET M. OPITZ DG VIII

---

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES

---

ENERGIE (ELPHICK)

---

LES MISISTRES ONT DISCUTES LES DEUX PROJETS DE RESOLUTION DE LA DELEGATION FRANCAISE ET DE LA COMMISSION. LE MINISTRE BRITANNIQUE A FERMEMENT DECLARE L'OPPOSITION DE LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI A TOUTE MENTION DU PROBLEME DES RAFFINERIES. EVENTUELLEMENT SUR PROPOSITION DE LA DELEGATION ALLEMANDE ET AVEC SOUTIEN DE M. ANDERSEN ET DE LA COMMISSION, LES MINISTRES ONT DECIDE DE METTRE SUR PIED UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ESSAYER DE TROUVER UN COMPROMIS. LE GROUPE VA FAIRE UN RAPPORT PEUT ETRE DEMAIN.

A SUIVRE

AMITIES

R. E L P H I C K

27.6.1978G

21877A COMEU B  
3423 COMEUR LU

NNN/#  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

1	FB-CH
TR.	JPL
I.S.	✓
FIN.	CPB-LP
AGR.	HDL
ENE.	MG
R.D	
ADM.	
S.A.	

100

M  
RCA JUN 27 0824  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.P.  
NOTRE REFERENCE:  
75663

BRUXELLES 27.6.78

REF.NR. 75663 COU

NOTE B I O (78) 234 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I, E-T  
M. OPITZ DG VIII

1	BCH
TR.	JL
I.S.	✓
FIN.	CPB-LI
AGR.	HPL
ENE.	M6
R.D	
ADM.	
S.A.	

-----  
CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES  
-----

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOME (FERRATON)  
-----

LES MINISTRES ONT ADOPTE LES PREMIERES DIRECTIVES DE NEGOCIATIONS  
DONT SERA MUNIE LA COMMISSION A L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS  
CEE-ACP LE 24 JUILLET PROCHAIN.

AUX TERMES DE CE MANDAT L'OBJECTIF DE CES NEGOCIATIONS SERA EN  
REGLE GENERALE DE CONSOLIDER LA CONVENTION DE LOME, EN TENANT COMPTE  
DE L'EXPERIENCE TIREE DE CELLE-CI ET DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION  
ECONOMIQUE INTERNATIONALE.

DANS CETTE PERSPECTIVE IL EST PROPOSE, DANS DE NOMBREUX DOMAINES,  
DE RECONDUIRE LES DISPOSITIONS ACTUELLES. MAIS CE PREMIER MANDAT  
OUVRE LA VOIE EGALEMENT A DES INNOVATIONS IMPORTANTES.

C'EST AINSI QUE LA COMMISSION PROPOSERA LA MISE EN OEUVRE D'UN MECA-  
NISME DE CONSULTATION EN MATIERE DE COOPERATION INDUSTRIELLE. SANS  
QUE LE MANDAT NE SOIT ENCORE, A CET EGARD, TRES PRECIS, ONT PEUT  
CONSIDERER QUE LES RETICENCES MANIFESTEES PAR PLUSIEURS ETATS MEMBRES  
A L'EGARD DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SE SONT LARGEMENT  
DISSIPEES.

DE MEME IL EST CONVENU QUE LA COMMUNAUTE PROPOSERA L'INCLUSION  
DANS LA CONVENTION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROMOTION ET LA  
PROTECTION DES INVESTISSEMENTS, ETANT ENTENDU QUE LES INSTANCES  
COMMUNAUTAIRES POURSUIVront LEURS TRAVAUX DANS LE BUT DE  
PRECISER LEURS POSITIONS A CE SUJET.

SUR CES DEUX POINTS DONC, CONSIDERES COMME PARTICULIEREMENT IMPOR-  
TANTS PAR LA COMMISSION, L'OUVERTURE EST FAITE (DIS. CE QUI NE

SIGNIFIE PAS POUR AUTANT QUE TOUTE DISCUSSION SOIT CLOSE A CE  
SUJET ENTRE ETATS MEMBRES- FIN DIS.)  
-----

EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME, RIEN NE FIGURERA POUR LE  
MOMENT DANS LE MANDAT DE NEGOCIATIONS PROPREMENT DIT. MAIS A  
L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS LE PRESIDENT DU CONSEIL  
AFFIRMERA L'IMPORTANCE ACCORDEE A CE THEME PAR LA COMMUNAUTE ET LA

(over)  
→

NECESSITE D'ENGAGER LA DISCUSSION A CE SUJET AVEC LES ACP.  
( DIS : IL EST CLAIR QUE DES DIVERGENCES D'APPROCHE SUBSISTENT

-----  
ENTRE LES ETATS MEMBRES, ENCORE QU'ELLES SEMBLANT EN VOIE DE  
S'ATTENUER. IL SERA SANS DOUTE PLUS FACILE DE PARVENIR A UNE  
APPROCHE COMMUNE LORSQUE LES ETATS MEMBRES AURONT PU ENREGISTRER  
LES PREMIERES REACTIONS DE NOS PARTENAIRES - FIN DIS).  
-----

A SUIVRE

AMITIES,

F E R R A T O N

27.6.1978G

21877J COMEU B  
3

NNN/⊕  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

T  
RCA JUN 27 1111#  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.P.  
NOTRE REFERENCE:  
75744

BRUXELLES LE 27.6.78

REF NR 75744 HER

16.20  
21877E COMEU B  
3476 COMEUR LU  
NOTE BIO (78) 234 (SUITE 3) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I, ET A M. OPITZ  
DG VIII

1	fs-CH
TR.	JPL
I.S.	✓
FIN.	CPB-LP
AGR.	HOL
ENE.	M6
R.D.	
ADM.	
S.A.	

-----  
CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES  
-----

COOPERATION POLITIQUE (BEETHAM)  
-----

LES MINISTRES SE SONT MIS D'ACCORD POUR DISCUTER A BREME:

- L'AFRIQUE
- LE MOYEN ORIENT

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ETRANGERE (EVENTUELLEMENT QUAND LES  
CHEFS DE GOUVERNEMENT ET LES MINISTRES SE SEPARENT).

ELECTIONS DIRECTES (BEETHAM)  
-----

LE CONSEIL A CONSTATE QUE L'ACTE PEUT ENTRER EN VIGUEUR, ETANT  
DONNE LA RATIFICATION DE TOUS LES PAYS MEMBRES. LE PARLEMENT SERA  
MAINTENANT "CONSULTE" SUR LA DATE (7 - 10 JUIN 1979). SUR DEMAN-  
DE BRITANNIQUE, LE PRESIDENT ( M. GENSCHER) DEMANDERA LA SEMAINE  
PROCHAINE AU PRESIDENT DU PARLEMENT LA PREPARATION D'UNE PROPOSIT-  
TION DE CECI SUR LES SALAIRES DES MEMBRES DU PARLEMENT, AFIN DE  
PERMETTRE AU CONSEIL DE LES FIXER - A L'UNANIMITE - AVANT LES ELEC-  
TIONS, ET SI POSSIBLE AVANT LA FIN DE L'ANNEE.

STRATEGIE COMMUNE ( MO I )  
-----

LE CONSEIL A EXAMINE HIER SOIR ET CE MATIN UN LONG DOCUMENT "NEUTRE  
ET OBJECTIF" SUR LES BUTS QUE LE CONSEIL EUROPEEN DE COPENHAGUE  
AVAIT EXPLICITE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE COMMUNE DESTINEE  
A FAIRE FACE A LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE ACTUELLE. LE  
RAPPORT REVET UN CARACTERE FACTUEL ET IL SE BORNE A RAPPELER,  
A L'INDENTION DU CONSEIL EUROPEEN, LES OBJECTIFS ET LES PROGRES  
ENREGISTRES DANS DIX DIFFERENTS DOMAINES (POLITIQUE ECONOMIQUE,  
POLITIQUE MONETAIRE, EMPLOI, ENERGIE, COMMERCE INTERNATIONAL,  
POLITIQUE REGIONALE, AGRICULTURE MEDITERRANEEENNE ET RELATIONS AVEC  
LES P.V.D.). AUCUNE CONCLUSION NE SERA SUGGERE AU CONSEIL EUROPEEN  
SUR CES CHAPITRES : LE RESUME DE LA DISCUSSION SERA AJOUTE, EN TANT

QUE CONTRIBUTION DE LA PRESIDENCE, A L'INTRODUCTION DU RAPPORT EN QUESTION. IL CONVIENT DE SOULIGNER D'AILLEURS QUE DANS LES TROIS PREMIERS DOMAINES LES TRAVAUX TECHNIQUES NE SONT PAS ENCORE TERMINES, EN OUTRE, UN DEBAT APPROFONDI A PART, DEMANDE PAR LA COMMISSION, A EU LIEU SUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE (VOIR CI-APRES), ENFIN EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE REGIONALE, ON EST PARVENU AUX CONCLUSIONS QUI SONT DECRITES PLUS LOIN.

#### POLITIQUE ENERGETIQUE (ELPHICK)

---

LE CONSEIL A LONGUEMENT DISCUTE CE VOLET SANS ARRIVER A UNE CONCLUSION SUR LE DOCUMENT DE LA COMMISSION ENGLOBANT LES OBJECTIFS 1985 DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE. LE GROUPE DE TRAVAIL ETABLI IER A PRODUIT DEUX VARIANTES AU PARAGRAPHE 2. LA DISCUSSION A TOURNE ENTIEREMENT SUR LA PREMIERE VARIANTE PROPOSEE PAR LA COMMISSION (LES AUTRES PARAGRAPHES DU PAPIER N'ONT PAS ETE MIS EN CAUSE). LE CONSEIL A ETE APPELE A APPROUVER "L'OBJECTIF VISANT A MAINTENIR DANS LES LIMITES D'UN MAXIMUM DE 500 MTEP LES IMPORTATIONS NETTES DE PETROLE DE LA COMMUNAUTE EN 1985 TOUT EN EXAMINANT ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES UN EQUILIBRE ENTRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES POURRAIT ETRE ATTEINTE DANS LA COMMUNAUTE".

LORS DU DEBAT, LA DELEGATION ITALIENNE A RETIRE SA RESERVE AD REFERENDUM.

LE ROYAUME UNI NE POUVAIT PAS L'ACCEPTER. M. OWEN A MAINTENU SON OPPOSITION A UNE REFORME AU PROBLEME RAFFINAGE MALGRE DES APPELS DE LA DELEGATION ALLEMANDE ET DE LA PART DU PRESIDENT JENKINS. APRES PLUS D'UNE HEURE LE CONSEIL A ACCEPTE DE RENVOYER LE DOSSIER ENERGETIQUE AU SOMMET DE BREME SI LE GROUPE DE TRAVAIL N'ARRIVE PAS A UNE RESOLUTION DU CONTROVERS AVANT LA FIN DES TRAVAUX DU CONSEIL.

#### POLITIQUE REGIONALE (CHEVALLARD)

---

LE CONSEIL A TRANCHE LES DERNIERS POINTS ENCORE EN SUSPENS, A SAVOIR LE TAUX DE FINANCEMENT DU FEDER POUR LES INFRASTRUCTURES. SUR LA BASE D'UN COMPROMIS DE LA PRESIDENCE, CE TAUX A ETE FIXE A 40 O/O. (LA COMMISSION AVAIT PROPOSE 50 O/O). CE TAUX S'APPLIQUE AUSSI AU FINANCEMENT FEOGA POUR LES INFRASTRUCTURES RURALES, POUR LE FEOGA CE TAUX ETAIT JUSQU'ICI 50 O/O. LA MODIFICATION DE CE TAUX NE COMPORTE PAS DE MODIFICATIONS DE L'ENVELOPPE GLOBALE PREVUE POUR LES INFRASTRUCTURES RURALES. AVEC LES DECISIONS D'AUJOURD'HUI LA REVISION DU REGLEMENT FEDER, EN HARMONIE AVEC LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE JUIN 1977, EST DEFINITIVEMENT CLOSE.

A SUIVRE,

AMITIES,

E. PERLOT

27.6.1978

16.36H

21877E COMEU B

3476 COMEUR LU

NNN/⊕

248455 COME-UR

21877H COMEU B



CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.P.  
NOTRE REFERENCE: )  
76008

BRUXELLES, LE 27.6.78

REF NR 76008 LYB

NOTE BIO (78) 234 (SUITE 4) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT-, DG I, ET A M. OPITZ  
DG VIII

-----  
CONSEIL AFFAIRE ETRANGERES  
-----

CONSTRUCTION NAVALE (HELIN)  
-----

COMME NOUS LE SIGNALIONS DANS NOTRE BIO "PREPARATION CONSEIL", LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES N'ONT PAS PRIS DE DECISIONS SUR LES PROBLEMES DE RESTRUCTURATION DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION NAVALE. LE PARLEMENT EUROPEEN DOIT EN EFFET DONNER SON AVIS SUR LA QUESTION ET LE CONSEIL POURRA DES LORS SE PRONONCER QUE LORS DE SA REUNION DU 25 JUILLET.

M. DAVIGNON A SOULIGNE QU'IL FALLAIT, CONFORMEMENT A LA DECLARATION DES CHEFS DE GOUVERNEMENT EN DECEMBRE 1977, ADAPTER L'APPAREIL DE PRODUCTION EN TENANT COMPTE DE L'EVOLUTION DU MARCHE. POUR LA COMMISSION EGALEMENT IL FAUT BIEN ENTENDU TENIR COMPTE DE L'EFFORT PROPRE DES ENTREPRISES POUR ADAPTER LES STRUCTURES DES CHANTIERS NAVALS. M. DAVIGNON A SOULIGNE EGALEMENT QU'ON N'APPORTERAIT AUCUNE SOLUTION AUX PROBLEMES, EN CE CONTENTANT DE TRANSFERER LA CRISE DES PRODUCTEURS VERS LES ARMATEURS. IL A SOULIGNE PAR AILLEURS QUE LES ASPECTS DE RECONVERSION CONSTITUENT UN POINT ESSENTIEL DU PROGRAMME. IL EST VRAI, DIT-IL, QUE LA CREATION D'EMPLOIS ALTERNATIFS SERA DANS CERTAINS ETATS MEMBRES PLUS DIFFICILE QUE POUR D'AUTRES SECTEURS INDUSTRIELS. CELA INFLUENCE LA TOTALITE DU PROGRAMME PARCE QU'IL N'Y AURA PAS DE PROGRAMME DE RESTRUCTURATION S'IL N'Y A PAS UNE ASSURANCE QUANT AU MAINTIEN D'ACTIVITE ECONOMIQUES REGIONALE. M. DAVIGNON REPONDAIT AINSI A UNE REMARQUE DE M. COLOMBO, MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE ITALIENNE.

ENFIN LA DISCUSSION A PORTE SUR L'IDEE DE LA CREATION D'UN COMITE MIXTE COMMISSION-CONSEIL QUI REUNIRAIT LES HAUTS FONCTIONNAIRES NATIONAUX RESPONSABLES DES PROBLEMES DE CONSTRUCTION NAVALE. LE MINISTRE BRITANNIQUE, M. JUDD, EST RESTE LE SEUL A S'OPPOSER FERMEMENT A LA CREATION D'UN TEL COMITE. POUR REPENDRE AUX CRITIQUES M. DAVIGNON A SOULIGNE QUE CE COMITES N'ENLEVERAIT AUCUN POUVOIR DE DECISION AU CONSEIL, MAIS QU'IL ETAIT INDISPENSABLE QUE TOUT AU LONG DE LA POLITIQUE DE RESTRUCTURATION, DES INFORMATIONS REGULIERES SOIENT ECHANGEES ET QUE DES SUGGESTIONS SOIENT FAITES ENTRE LA COMMISSION ET CEUX QUI, DANS LES NEUF CAPITALES, ONT LA RESPONSABILITE DIRECTE DE CONSEILLER LEUR MINISTRE COMPTETENT SUR LES PROBLEMES QUI SE POSENT A LA CONSTRUCTION NAVALE. CETTE INFORMATION CONSTANTE, A CONCLU ETIENNE DAVIGNON, EST INDISPENSABLE SI L'ON VEUT:

1. QUE L'EFFORT D'ADAPTATION DU SECTEUR SOIT EFFICACE ET NON PAS ARTIFICIEL
2. QUE LA CRISE SOIT LA MOINS PENIBLE POSSIBLE TANT SUR LE PLAN DE LA DEMANDE, QUE DE LA RESTRUCTURATION, QUE DES IMPLICATIONS EXTERIEURES ET SUR LE PLAN SOCIAL.

EN RESPONSE A UNE REMARQUE DE M. JUDD, M. DAVIGNON A SOULIGNE L'IMPORTANCE D'UNE CONCEPTION EUROPEENNE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA CONSTRUCTION NAVALE PARCE QUE LES PROJETS NATIONAUX QUI NE TIENDRAIENT PAS COMPTE DU PLAN D'ENSEMBLE NE FACILITENT PAS LA NEGOCIATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL (OCDE) OU IL FAUT QUE LA COMMUNAUTES PARLE D'UNE SEULE VOIX.

ACIER (HELIN)

-----  
NOUS VOUS RENVOYONS POUR LA PARTIE RESTRUCTURATION A NOTRE BIO PREPARATION CONSEIL. IL SUFFIT DE SIGNALER QU'UN PREMIER DEBAT QUANT AU FOND SUR LES OBJECTIFS GENERAUX ACIER 1980/85-90 ET LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR SIDERURGIQUE INTERVIENDRA LE 25 JUILLET PROCHAIN.

ON PEUT DIRE EN CONCLUSION DU DEBAT QUE TOUT EST PRET MAINTENANT POUR QUE LE SYSTEME DE RENFORCEMENT DU CONTROLE POUR FAIRE APPLIQUER EFFECTIVEMENT LES PRIX MINIMA (RONDS A BETON, ACIER MARCHAND ET COILS), A SAVOIR PRINCIPALEMENT LE SYSTEME DE CAUTION POURRA ENTRER EN VIGUEUR LE PREMIER JUILLET PROCHAIN. ON A DONNE D'UNE PART DES ASSURANCES DE L'ITALIE POUR QUE LES EXPORTATEURS DE COILS SUR LE MARCHE DE LA PENINSULE RESPECTENT EUX-AUSSI LES PRIX MINIMA, EN CONTROPARTIE DE LA CREATION D'UN COMPTOIR DE VENTE POUR LES LIVRAISONS DE RONDS A BETON ET DE LAMINES MARCHANDS ITALIENS DANS LES AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTE. LE SYSTEME DE CAUTIONNEMENT (VOIR NOTE BIO ANTERIEURE) FONCTIONNERAIT POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS. IL RESTE UNE RESERVE DE PROCEDURE DE LA PART DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE, QUI N'EST CEPENDANT PAS UNE RESERVE QUANT AU FOND DU PROBLEME. EN VERTU DES PROCEDURES PARLEMENTAIRES TRADITIONNELLES LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE DOIT INFORMER UNE COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LE SYSTEME DE CAUTIONNEMENT. M. JUDD A PROMIS FORMELLEMENT QUE CELA SE FERAIT DANS LES TOUS PROCHAINS JOURS.

DENTISTES (HELIN)

-----  
LE CONSEIL S'EST MIS D'ACCORD QUANT AU FOND 'L'EUROPE DES DENTISTES'. FORMELLEMENT, L'ADOPTION INTERVIENDRA EN POINT A A L'OCCASION D'UN PROCHAIN CONSEIL. ESSENTIELLEMENT (VOIR BIO PREPARATION CONSEIL) ON FIXE AU NIVEAU EUROPEEN UNE FORMATION MINIMUM DE 5 ANS POUR LE DIPLOME DE DENTISTE ET L'ON PERMET AUX DENTISTES DE S'ETABLIR LIBREMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE.

DETAILS SUIVRONT DANS LE COURANT DE LA JOURNEE DE MERCREDI.

4EME DIRECTIVE DROIT DES SOCIETES (HELIN)

-----  
EN RAISON DE L'HEURE TARDIVE NOUS REVIENDRONS LONGUEMENT SUR CE PROBLEME MERCREDI.

POLITIQUE ENERGETIQUE (ELPHICK)

-----  
LE CONSEIL EST BRIEVEMENT REVENU SUR LE PROBLEME ENERGETIQUE (VOIR BIO PRECEDENTE) A LA FIN DE L'APRES-MIDI). LE PRESIDENT JENKINS A FAIT APPEL AUX MINISTRES POUR QUE LE PROBLEME QUI RESTE D'UNE SEULE PHRASE SOIT TRAITÉ PAR LE COREPER LORS DES 48 HEURES, EN VUE D'ARRIVER A UN COMPROMIS DE RESOLUTION POUR LE SOMMET.

VEUILLEZ LIRE DERNIER PARAGRAPHE .... POLITIQUE ENERGETIQUE.....  
UNE SEULE PHRASE SOIT TRAITÉ PAR LE COREPER LORS DES PROCHAINES  
48 HEURES ..... MERCI

AMITIES,

A SUIVRE

W. HELIN

NNN/中  
248455 COME UR  
21877H COMEU B

COMMUNIO YAFEC ORG... (partially illegible)

DUPLICATA  
CONNEXION AVEC ORDINATEUR, NE PAS COUPER S.V.P.  
NOTRE REFERENCE:  
76030

BRUXELLES, LE 27.6.78

REF NR 76030 LYB

NOTE B I O (78) 234 (SUITE 5) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I, A M. OPITZ DG VIII

---

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES

RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'AELE (CARROLL)

SUITE A UN BREF ECHANGE DE VUES, LE CONSEIL A ADOPTE DES CONCLUSIONS QUI CORRESPONDENT LARGEMENT A CELLES PROPOSEES PAR LA COMMISSION DANS SA COMMUNICATION.  
SELON LES CONCLUSIONS LE CONSEIL EST D'ACCORD :

1. SUR L'UTILITE D'AMELIORER ET DE PERFECTIONNER LE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ACCORDS DANS TOUS LES DOMAINES NECESSAIRES.
2. DANS LE CAS OU UNE COOPERATION SUPPLEMENTAIRE AU-DELA DES ACCORDS DE LIBRE ECHANGE EST CONSIDERE COMME SOUHAITABLE PAR LES DEUX PARTIES, LA COMMUNAUTE EST PREPARE D'ENTREPRENDRE UNE TELLE COOPERATION DANS L'INTERET MUTUEL DES PARTIES CONCERNEES.

LA COMMISSION INFORMERA LE COREPER SUR LES DEVELOPPEMENTS DE LA COOPERATION AVEC LES PAYS AELE. LE COREPER POUR SA PART FERA RAPPORT AU CONSEIL SUR CE SUJET AVANT LA FIN DE L'ANNEE.

RELATIONS AVEC LE JAPON (CARROLL)

VOICI LES CONCLUSIONS DU CONSEIL APRES LE BREF DEBAT SUR CE POINT.

1.  
LE CONSEIL RAPPELLE LES DECLARATIONS DU CONSEIL EUROPEEN CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE JAPON ET NOTAMMENT CELLE DU 8 AVRIL 1978 ET CONFIRME LES ORIENTATIONS QU'IL A RETENUES LORS DE SA SESSION DU 7 FEVRIER 1978. IL REAFFIRME L'IMPORTANCE QUE LA COMMUNAUTE ATTACHE AU DEVELOPPEMENT, AU RENFORCEMENT ET AU RETABLISSEMENT D'UN EQUILIBRE, DE SES RELATIONS AVEC LE JAPON.

2.  
LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A SES CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT JAPONAIS SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION ECONOMIQUE AU JAPON ET DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE JAPON. IL A CONCLU QU'IL SERAIT PREMATURE D'APORTER A CE STADE UN JUGEMENT SUR LA REALISATION DANS UN PROCHE AVENIR DES OBJECTIFS DECLARES DU GOUVERNEMENT JAPONAIS EN CE QUI CONCERNE NOTAMMENT LES PERSPECTIVES DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET LA REDUCTION DE SON EXCEDENT EXTERIEUR.

3.  
LE CONSEIL SOULIGNE L'IMPORTANCE QU'IL ATTACHE A LA POURSUITE ULTERIEURE DES CONSULTATIONS DE LA COMMISSION AVEC LE JAPON EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT PLUS HARMONIEUX DES RELATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LE JAPON. IL INVITE LA COMMISSION A LUI FAIRE RAPPORT DANS UN PROCHE AVENIR.

4.  
LA COMMISSION EST INVITEE A FAIRE UN RAPPORT SUR CE POINT POUR LE CONSEIL EUROPEEN DE BREME. ''

(A SUIVRE)

AMITIES

J. CARROLL  
NNN/#  
248455 COME UR  
21877H COMEU B



315917

\*\*\*

NOTE BIO (78) 234 (SUITE 6) AUX BUREAU NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I, A M. LECOMTE  
DG VIII

\*\*\*

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES

POLLUTION DE LA MER (CARROLL)

LE CONSEIL A ADOPTE COMME POINTS "A":

1. UNE RESOLUTION INSTITUANT UN PROGRAMME D'ACTION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES EN MATIERE DE CONTROLE ET DE REDUCTION DE LA POLLUTION CAUSEE PAR LE DEVERSEMENT D'HYDROCARBURES EN MER (LE CONSEIL ENVIRONNEMENT DE MAI AVAIT MARQUE UN ACCORD DE PRINCIPES).

2. UNE RECOMMANDATION DU CONSEIL RELATIVE A LA RATIFICATION DE CONVENTIONS SUR LA SECURITE DU TRANSPORT MARITIME (VOIR BIO SUR LE LE CONSEIL TRANSPORT DU 12 JUIN).

CONCERNANT LA PROPOSITION DE LA COMMISSION QUE LA COMMUNAUTE COMME TELLE PARTICIPE AUX NEGOCIATIONS EN COURS A LONDRES POUR UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA FORMATION DES GENS DE MER ET LA DELIVRANCE DE BREVETS, LE CONSEIL N'ETAIT PAS EN MESURE DE DONNER SON ACCORD A CE STADE. LA DELEGATION BRITANNIQUE N'ETAIT NON PLUS EN MESURE DE LEVER SONA RESERVE SUR LA CONCLUSION DU PROTOCOLE A LA CONVENTION DE BARCELONE DE 1976 POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION NI SUR UNE DECISION AUTORISANT LA COMMISSION A NEGOCIER L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE A L'ACCORD DE BONN DE 1969 CONCERNANT LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER DU NORD POUR LES HYDROCARBURES.

LE CONSEIL A CHARGE LE COREPER DE POURSUIVRE SON EXAMEN DES AUTRES ASPECTS DE CE DOSSIER SUR LA BASE DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION ET D'ELABORER UN RESUME DES CONCLUSIONS DU CONSEIL POUR LE CONSEIL EUROPEEN DE BREME.

POUR LA COMMISSION, M. BURKE A REGRETTE QUE LE CONSEIL N'ETAIT PAS EN MESURE D'AUTORISER LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE AUX NEGOCIATIONS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA FORMATION DES GENS DE MER ET IL A MIS EN GARDE LE CONSEIL CONTRE LES ENNUIS JURIDIQUES VIS-A-VIS DE LA COUR DE JUSTICE QU'UN TEL REFUS POURRAIT SOULEVER EVENTUELLEMENT.

IMPORTATIONS TEXTILES DES PAYS PREFERENTIELS (CARROLL)

DIS.

BACKGROUND: LA POLITIQUE COMMERCIALE POUR LES PRODUITS TEXTILES  
////

NNNN

carroll porte-parole berl 1/4 1629

28.VI.78

X

X

M. SANTARELLI

346555

DECIDEE PAR LE CONSEIL LES 19/20 DECEMBRE 1977 COMPORTE LA FIXATION DES PLAFONDS GLOBAUX A L'IMPORTATION DANS LA COMMUNAUTE POUR LES PRODUITS TRES SENSIBLES. POUR EVITER QUE DE TELS PLAFONDS NE SOIENT DEPASSES, DES DISCIPLINES PARTICULIERES AVAIENT ETE CONVENUE A L'EGARD DES PAYS LIES A LA COMMUNAUTE PAR DES ACCORDS PREFERENTIELS (ENGAGEMENTS D'AUTOLIMITATION POUR LA GRECE ET LA TURQUIE; NOTIFICATION DE LIMITES QUANTITATIVES AU PORTUGAL ET A L'ESPAGNE). LA COMMISSION S'ETAIT ENGAGEE A ENTREPRENDRE LES ACTIONS NECESSAIRES, Y COMPRIS L'INSTAURATION DE MESURES DE SAUVEGARDE, EN CAS DE NON-RESPECT DES DISCIPLINES CONVENUES.

LA COMMISSION ETAIT PARVENU A FAIRE ACCEPTER PAR LE PORTUGAL LA CONCLUSION D'UN ACCORD TEXTILE MOYENNANT UN LEGER DEPASSEMENT DES DIRECTIVES DE NEGOCIATION RECUES DU CONSEIL.

LE ROYAUME-UNI A MAINTENU UNE RESERVE SUR LE RESULTAT DES NEGOCIATIONS AVEC LE PORTUGAL EN RAISON DU LEGER DEPASSEMENT DES PLAFONDS POUR LES FILS DE COTON ET LES TISSUS SYNTHETIQUES. DANS LE CONSEIL DU 6 JUIN, LE ROYAUME-UNI AVAIT LIE SON APPROBATION D'UN ACCORD AVEC LE PORTUGAL AU RESPECT DES DISCIPLINES CONVENUES AVEC D'AUTRES PAYS PREFERENTIELS, NOTAMMENT LA GRECE. LA COMMISSION A CONSTATE QUE CERTAINS ARRANGEMENTS CONVENUS AVEC LA GRECE N'ONT PAS ETE RESPECTE. M. HAFERKAMP A DECLARE QUE LA COMMISSION A PREPARE CERTAINES MESURES A L'ENCONTRE DES IMPORTATIONS GRECQUES EN CAUSES (T-SHIRT POUR LE ROYAUME UNI, CHEMISIERS POUR LA FRANCE) MAIS IL FAUDRA DES CONSULTATIONS AVEC LA GRECE CETTE SEMAINE AVANT DE METTRE CES MESURES EN VIGUEUR. FIN DIS

-----  
DANS NOS CONTACTS AVEC LA PRESSE VOUS DEVRIEZ VOUS BORNER A UNE INDICATION GENERALE QUE LA COMMISSION FERA BIENTOT APRES DES CONSULTATIONS NECESSAIRES DES PROPOSITIONS APPROPRIEES EN VUE DE FAIRE RESPECTER LES PLAFONDS POUR LES IMPORTATIONS TEXTILES EN PROVENANCE DE TOUS LES PAYS PREFERENTIELS Y COMPRIS LA GRECE.

#### GATT-NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES

-----

LE CONSEIL S'EST TERMINE PEU APRES MINUIT AVEC L'ADOPTION DES CONCLUSIONS TIREES DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION (VOIR BIO(78) 229 DU 23 JUIN). DANS CES CONCLUSIONS SONT DEFINIS LES ORIENTATIONS POUR LA PHASE DECISIVE DES NEGOCIATIONS A GENEVE. CES ORIENTATIONS DOIVENT PERMETTRE A LA COMMISSION, EN TANT QUE NEGOCIATEUR DE LA COMMUNAUTE, D'ABORDER LA RECHERCHE D'UN COMPROMIS D'ENSEMBLE AVEC NOS PARTENAIRES A GENEVE AFIN QU'ON PARVIENNE AVANT LE 15 JUILLET A DES DECISIONS POLITIQUES SUR UN SCHEMA D'ACCORD D'ENSEMBLE.

DIS

---

LE COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL EST EXTREMEMENT RETICENT SUR CE

////

NNNN

346558

POINT ET SE LIMITE A QUATRE LIGNES. DANS SA CONFERENCE DE PRESSE, M. LE MINISTRE ANDERSEN A REFUSE D'ENTRER DANS LES DETAILS DES CONCLUSIONS DU CONSEIL QU'IL ESTIME COMME CONFIDENTIELS ET FAISANT PARTIE DU SECRET DES NEGOCIATIONS. ■■■■■■  
FIN DIS

■-----  
VOUS POUVEZ QUAND MEME CONFIRMER DANS NOS CONTACTS AVEC LA PRESSE QUE SUITE A CE DEBAT AU CONSEIL, LE VICE PRESIDENT HAERKAMP, COMME NEGOCIATEUR, SERA EN MESURE DE CONDUIRE CETTE PHASE FINALE DES NEGOCIATIONS MUNI D'UNE PRISE DE POSITIONS COMMUNAUTAIRES CLAIRES MAIS SUFFISAMMENT SOUPLE SUR TOUS LES ASPECTS IMPORTANTS COMME LES TARIFS, UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE AMELIOREE, LES SUBVENTIONS ET LES DROITS COMPENSATEURS, LE CODE D'EVALUATION EN DOUANE, LE CODE SUR LES ACHATS GOUVERNEMENTAUX, LE CODE SUR LES NORMES TECHNIQUES ET, LAST BUT NOT LEAST, UN PAQUET AGRICOLE COMPORTANT NOTAMMENT DES ACCORDS INTERNATIONAUX REALISTES SUR LE BLE, LES CEREALES SECONDAIRES, LES PRODUITS LAITIERS ET LA VIANDE DESTINEE A AMELIORER LA STABILISATION DU MARCHE ET SON DEVELOPPEMENT.

(A SUIVRE)

AMITIES

M. ■SANTARELLI

NNNN





19.45

REPEAT..

BRUXELLES LE 28.6.78

REF NR 76427/VHE

NOTE BIO(78)234 SUITE 7 ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A M. BURGHARDT, ASSISTANT DG I  
A M. LECOMTE DG VIII

~~000~~  
DENTISTES (WILLY HELIN)

LE CONSEIL DES MINISTRES, RAPPELONS-LE, A MARQUE SON ACCORD MARDI  
A LUXEMBOURG SUR UNE DIRECTIVE CREAT 'L EUROPE DES DENTISTES'.  
LE TEXTE SERA APPROUVE FORMELLEMENT EN POINT A) A L OCCASION D UN  
TOUT PROCHAIN CONSEIL DES MINISTRES.

RAPPELONS QUE LES ETATS MEMBRES ONT DIX-HUIT MOIS APRES L ADOPTION  
DU TEXTE POUR TRADUIRE DANS LEURS LEGISLATIONS NATIONALES LES  
PRESCRIPTIONS DE LA DIRECTIVE COMMUNAUTAIRE.

IL FAUT RETENIR QUE CETTE DIRECTIVE CONCERNE UN PEU PLUS DE  
100.000 PERSONNES DANS LA COMMUNAUTE. ON COMPTE ENVIRON 85.000  
DENTISTES ET 18.000 MEDECINS GENERALISTES OU SPECIALISTES EN  
ITALIE QUI PRATIQUENT LES SOINS DENTAIRE.

DANS LE CAS DE L'ITALIE, LA DIRECTIVE SIGNIFIE LA CREATION D UN  
TITRE, D UN DIPLOME SPECIFIQUE DE DENTISTE. LES 18.000 ITALIENS  
CONCERNES DEVRONT DONC CHOISIR ENTRE LA PRATIQUE DE L ART DENTAIRE  
ET LA MEDECINE GENERALE.

LES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA DIRECTIVE CONCERNENT /

1. L INSTAURATION D UN 'TRONC COMMUN' DE MATIERE A ENSEIGNER
2. LA DUREE DES ETUDES : AU MINIMUM CINQ ANS D ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR.
3. LA LIBERTE EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR TOUT LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE ET LE DROIT POUR LES DENTISTES DE  
S ETABLIR DANS N IMPORTE QUEL PAYS DE LA COMMUNAUTE.
4. LA CREATION D UN COMITE CONSULTATIF AUPRES DE LA COMMISSION  
QUI COMPREND TROIS EXPERTS PAR ETAT MEMBRE (UN EXPERT DU  
MINISTERE DE LA SANTE, UN EXPERT EXERCANT EFFECTIVEMENT  
LA PROFESSION DE DENTISTE. ET UN EXPERT UNIVERSITAIRE EN  
MATIERE DE DENTISTERIE.)

APRES L'EUROPE DES MEDECINS ET DES INFIRMIERES, ON AURA BIENTOT  
L EUROPE DES DENTISTES.

CENTIEME DIRECTIVE SUR LES ELIMINATIONS D'ENTRAVES TECHNIQUES  
AUX ECHANGES DE PRODUITS INDUSTRIELS.

ONZE ANS. JOUR POUR JOUR, APRES L ADOPTION DE LA PREMIERE DIREC  
TIVE (CONCERNANT LA CLASSIFICATION, L EMBALLAGE ET L ETIQUETTAGE  
DE SUBSTANCES DANGEREUSES) SIGNEE LE 27 JUIN 1967, PAR M. RENAAT  
VAN ELSLANDE. LE CONSEIL A ADOPTE LE 27 JUIN 1978, A LUXEMBOURG  
LA CENTIEME DIRECTIVE EN LA MATIERE.

L EVENEMENT, N APPARAIT SANS DOUTE PAS COMME TRES SPECTACULAIRE.  
IL N EMPECHE QUE GRACE AU TRAVAIL PATIENT ET GENERALEMENT OBSCUR  
DES EXPERTS DE LA COMMISSION EUROPEENNE, ON A PATIEMMENT MIS AU  
POINT. AU BENEFICE DU CONSOMMATEUR EUROPEEN, UNE VOITURE DE

1	fs-CH
TR.	JPL
I.S.	✓
FIN.	
AGR.	✓
ENE.	MG
R.D	
ADM.	
S.A.	

(over)

**"MONSIEUR TOUT LE MONDE" DONT LA CARACTERISTIQUE PRINCIPALE EST LA SECURITE DU CONDUCTEUR EUROPEEN. SIGNALONS NOTAMMENT QUE C EST A L INITIATIVE DE LA COMMISSION QUE FUT INTRODUIT LE DOUBLE CIRCUIT DE FREINAGE SUR LES AUTOMOBILES EUROPEENNES. UNE QUARANTAINE DE DIRECTIVES PARTICULIERES CONCERNENT D AILLEURS LES DIFFERENTS ASPECTS DES PROBLEMES TECHNIQUES AUTOMOBILES (PHARES. PHARE ANTI BROUILLARD, ESSAIS DE LABORATOIRES ETC,ETC).**

#### **DROIT DES SOCIETES 4E DIRECTIVE**

-----

**LE CONSEIL A ADOPTE MARDI A LUXEMBOURG LA QUATRIEME DIRECTIVE CONCERNANT L HARMONISATION DES BILANS DES SOCIETES A CAPITAUX. IL FAUT RETENIR ESSENTIELLEMENT TROIS OBJECTIFS MAJEURS DE CETTE DIRECTIVE**

- 1. EN PREMIER LIEU IL S AGIT DE RENDRE PLUS TRANSPARENT LES BILANS DE CES TYPES DE SOCIETES (PLUS D UN MILLION D ENTREPRISES PETITES MOYENNES ET GRANDES SONT DIRECTEMENT CONCERNEES).  
CETTE TRANSPARENCE, DOIT PROFITER AUX TRAVAILLEURS, AUX CREANCIERS ET AUX INVESTISSEURS NOTAMMENT.**
- 2. AU DELA DE CE PREMIER OBJECTIF, LES AUTEURS DE LA DIRECTIVE (CELLE CI A ETE SENSIBLEMENT MODIFIEE DEPUIS 1971, ANNEE OU ELLE FUT POUR LA PREMIERE FOIS SOUMISE AU CONSEIL) VISENT UNE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS TRANSNATIONAUX DANS LA COMMUNAUTE ET UN RAPPROCHEMENT ACCRU D ENTREPRISES DES DIFFERENTS ETATS MEMBRES DE LA CE.**
- 3. ENFIN LA DIRECTIVE TEND A REDUIRE LES PAPERASSERIES POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**

**AMITIES  
MANUEL SANTARELLI COMEUR**

**COMEUR BRU**

PREPARATION CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES - 26/27 JUIN - LUXEMBOURG

-----  
OBJECTIFS GENERAUX ACIER 1985/1990 (W. HELLIN)  
-----

MARDI LA COMMISSION INFORMERA LE CONSEIL DES PREMIERS ELEMENTS CONCERNANT LES OBJECTIFS GENERAUX ACIER DE LA PROCHAINE DECENNIE ET SUR LA RESTRUCTURATION DE LA SIDERURGIE EUROPEENNE.

LA COMMISSION RESTE BIEN ENTENDU D'AVIS QUE LE SUCCES D'UNE POLITIQUE DE RESTRUCTURATION EST DIRECTEMENT LIEE A UNE ACTION SIMULTANEE DE RECONVERSION QUI DOIT PERMETTRE DE TROUVER DES EMPLOIS NOUVEAUX AUX TRAVAILLEURS SORTANT DE LA SIDERURGIE. IL EST TOUTEFOIS DIFFICILE DE SE PRONONCER ACTUELLEMENT DE FAÇON PRECISE SUR LE NOMBRE D'EMPLOIS QUI SERONT AFFECTES : IL FAUDRA AVANT CELA CONNAITRE LES AXES ESSENTIELS DE LA RESTRUCTURATION. RAPPELONS EGALEMENT QU'IL S'AGIT D'UNE PREMIERE PARTIE DES OBJECTIFS GENERAUX ACIER CONCERNANT LA DEFINITION DES BESOINS EN ACIER ET L'ADAPTATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION EN TERMES DE QUANTITES. LES AUTRES ASPECTS, A SAVOIR LA RESTRUCTURATION, L'AUGMENTATION DE LA COMPETITIVITE, L'EMPLOI ET LE FINANCEMENT SERONT TRAITES ULTERIEUREMENT. ON S'ATTEND A CE QUE LE DOSSIER SOIT FINALISE DANS LE COURANT DE L'AUTOMNE PROCHAIN. ACTUELLEMENT LA COMMISSION CONSULTE TOUTES LES PARTIES CONCERNEES (EXPERTS GOUVERNEMENTAUX ET REPRESENTANTS DE LA SIDERURGIE ONT DEJA ETE APPELES A SE PRONONCER. LES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS, DES UTILISATEURS ET DES NEGOCIANTS SERONT CONSULTES AVANT LA FIN DU MOIS DE JUIN).

LA COMMISSION ET LA SIDERURGIE, CONSCIENTES DES CONSEQUENCES NEFASTES QU'ENTRAINE SUR LE MARCHE L'EXISTENCE DE STOCKS EXCESSIFS PAR RAPPORT AUX PREVISIONS DE LA CONJONCTURE, ESTIMENT QU'UNE EVALUATION DE LA DEMANDE EN PRODUITS SIDERURGIQUES DOIT CORRESPONDRE AUX BESOINS NORMAUX DU MARCHE. EN D'AUTRES TERMES, LA SIDERURGIE COMMUNAUTAIRE DOIT EVITER D'INTRODUIRE DANS SES PREVISIONS DE CAPACITE DE PRODUCTION LA COUVERTURE DE DEMANDES DE POINTE ET DE COURTE DUREE, ESSENTIELLEMENT OCCASIONNEE PAR LA CONSTITUTION DE STOCKS SPECULATIFS.

LES PREMIERS RESULTATS FONT APPARAITRE QUE LE NIVEAU DE PRODUCTION DE L'ANNEE RECORD 1974 NE SERA ATTEINT, EN CAS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAVORABLE, QU'EN 1985 POUR LA PLUPART DES PRODUITS SIDERURGIQUES.

LA COMMISSION ET LA SIDERURGIE SONT CONSCIENTES QU'UNE RENTABILITE SUFFISANTE DES ENTREPRISES EXIGE UNE ADAPTATION STRICTE DE L'OFFRE A LA DEMANDE.

////

347381

POUR L'ACIER BRUT ET SUR BASE D'UNE HYPOTHESE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAVORABLE, LES CAPACITES DE PRODUCTION EXISTANTES EN 1978 DEPASSENT DE PLUS DE 25 MILLIONS DE TONNES LES CAPACITES NECESSAIRES A LA COUVERTURE DES BESOINS DE 1983 (SOIT UN EXCEDENT DE CAPACITES D'ENVIRON 13 0/0). AU NIVEAU DES PRODUITS LAMINES, LA COMPARAISON DES CAPACITES EXISTANTES EN 1978 ET LES BESOINS ESTIMES POUR 1983 FONT APPARAITRE DES A PRESENT DES CAPACITES EXCEDENTAIRES IMPORTANTES POUR LA PRESQUE TOTALITE DES PRODUITS LONGS ET, PARMIS LES PRODUITS PLATS DE FORTES SURCAPACITES EN TOLES FORTES ET MOYENNES. POUR LA TOTALITE DES LAMINOIRS, L'EXCEDENT SE SITUE A ENVIRON 25 MILLIONS DE TONNES ( SOIT UN EXCEDENT DE CAPACITES DE 15 0/0 ENVIRON).

LA SIDERURGIE A DEJA PRIS AU COURS DES DERNIERES ANNEES UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES D'ADAPATION QUI ONT CONDUIT A UN REPLI DE 10 MILLIONS DE TONNES ( 202 CONTRE 212 MILLIONS DE TONNES) DES CAPACITES EFFECTIVES DE 1978 PAR RAPPORT A CELLES QUI AVAIENT ETE ANNONCEES TROIS ANS PLUS TOT POUR LA MEME ANNEE. UNE REDUCTION SUPPLEMENTAIRE DES CAPACITES DANS LES DELAIS LES PLUS RAPIDES, DE L'ORDRE DE 25 MILLIONS DE TONNES D'ACIER BRUT, PARAIT NECESSAIRE. LA FORME QUE PRENDRONT CES REDUCTIONS DE CAPACITES ( FERMETURES SANS REMPLACEMENT, GEL DES INSTALLATIONS...) SERA A DETERMINER APRES DISCUSSION ENTRE TOUTES LES PARTIES CONCERNEES.

LA COMMISSION A EU UNE SERIE D'ENTRETIENS AVEC LES PRODUCTEURS DE LA COMMUNAUTE AFIN D'ASSURER LA COHERENCE ENTRE LES OBJECTIFS GENERAUX ACIER ET LES INTENTIONS INDIVIDUELLES. A PARTIR DE PROGRAMMES A MOYEN TERME PROJETES PAR LES ENTREPRISES SIDERURGIQUES LA COMMISSION EST EN MESURE DE SE FAIRE UNE IDEE SUR LES FERMETURES PREVUES, SUR LES INVESTISSEMENTS, SUR LA PRODUCTIVITE ET SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI. MALGRE LES MESURES DE RESTRUCTURATION SERIEUSES ENVISAGEES DANS LA COMMUNAUTE, LA COMMISSION RESTE PREOCCUPEE NOTAMMENT PAR CERTAINES TENDANCES DES PRODUCTEURS DE DEPLACER LE PROBLEME DES SURCAPACITES D'UNE GAMME DE PRODUITS A UNE AUTRE, PAR EXEMPLE DES PRODUITS LONGS VERS LES PRODUITS PLATS OU LES ACIERS SPECIAUX. AU STADE ACTUEL DES OBJECTIFS GENERAUX ACIER LA COMMISSION ESTIME QU'IL RESTE INDISPENSABLE D'UNE PART DE REQUIERE DE FACON IMPORTANTE DES CAPACITES DE PRODUCTION SANS LES REMPLACER ET D'AUTRE PART QUE LES ENTREPRISES ABANDONNENT DES PROJETS D'EXTENSION QU'ELLES ENVISAGENT ACTUELLEMENT.

DANS UN PREMIER STADE ENFIN, LA COMMISSION S'EFFORCERA DE DEFINIR, EN COLLABORATION AVEC LES ETATS MEMBRES, DES COMPLEMENTARITES AU NIVEAU DES PRODUITS, ENTRE LES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE. C'EST LE PRINCIPE DE LA " SYNERGIE " PAR LEQUEL

///

NNNN

314434

347382

LES ENTREPRISES ECHANGENT LEURS PROGRAMMES DE PRODUCTION POUR  
QUE LES INSTALLATIONS LES PLUS PERFORMANTES PUISSENT FABRIQUER  
LES PRODUITS SIDERURGIQUES AUX ■■■ CONDITIONS LES PLUS COMPE-  
TITIVES.

NNNN

347381



A titre d'information de back-ground voici les premières données concernant les objectifs généraux "acier" 1985-90.

---

Les premières conclusions des services de la Commission contiennent des chiffres qu'il ne convient pas, à ce stade, de considérer comme définitifs. En effet il subsiste encore actuellement de nombreux facteurs d'incertitude à propos des tendances du développement économique général, éléments d'incertitude qui rendent précaire toute prévision à long terme. Par conséquent, les données chiffrées que nous vous présentons sont à considérer comme des ordres de grandeur, sans plus.

A remarquer que certains objectifs devront sans doute être corrigés et mis à jour lorsque les projets de restructuration au niveau des Neuf seront finalisés. Les données ne tiennent pas compte, en outre, des problèmes que posera l'élargissement de la Communauté.

Il ne s'agit actuellement que d'une partie du dossier : le développement de la consommation intérieure, le commerce extérieur d'acier et l'équilibre de l'offre et de la demande.

Les autres chapitres, à savoir la restructuration, l'amélioration de la compétitivité, l'emploi et les problèmes de financement seront traités ultérieurement.

Le problème de la restructuration du secteur sidérurgique, qui demeure l'élément essentiel des objectifs généraux, devrait faire l'objet d'une première synthèse de M. Davignon devant le Conseil des ministres dans le courant du mois de juillet.

Selon les prévisions actuelles, un large écart subsistera entre les possibilités de production prévues par les industries sidérurgiques pour 1980 et la production prévisible pour cette même année. Le taux d'utilisation des capacités industrielles varierait de 65,5 % (moyenne conjoncture), à 71,6 % (haute conjoncture) selon que les prévisions de possibilités de production tiennent compte ou non des investissements et surtout des fermetures qui sont susceptibles d'intervenir d'ici 1980, mais dont la Commission n'a pas encore été saisie.

Même si l'on tient compte de fermetures supplémentaires (estimées à environ 10 millions de tonnes d'acier brut), il paraît indispensable qu'il faudrait fermer davantage d'installations peu compétitives.

En tout état de cause, dans l'hypothèse la plus favorable, les possibilités de production d'acier brut atteindraient en 1980 200 millions de tonnes, tandis que la production prévisible oscillerait entre 138 et 143 millions de tonnes, selon qu'on se trouve en moyenne ou en haute conjoncture.

Dans la version la moins favorable, les possibilités de production seraient de l'ordre de 210 millions de tonnes d'acier brut.

L'offre nécessaire en acier brut, des années 1985 et 1990, les estimations provisoires supposent un taux d'utilisation de 85 % des capacités de production et reposeât sur des prévisions de haute conjoncture uniquement.

1985 : la production atteindrait 158,2 MIO/Tonnes  
 et les possibilités de production : 186 MIO/Tonnes  
 1990 : production 173 MIO/Tonnes  
 possibilités 204 MIO/Tonnes.

A remarquer que les possibilités de production d'acier brut se sont accrues de 10,5 % entre 1974 et 1976 tandis que la production diminuait de 14 % environ au cours de la même période : si l'on avait maintenu les niveaux de capacité de production de 1974, le taux d'utilisation en 1976 aurait été de 75 % au lieu de 67,8 % effectivement atteint.

Par rapport aux hypothèses antérieures, remontant à 1976, les prévisions de consommation annuelle d'acier sont nettement moins optimistes. Selon les données provisoires actuelles, la consommation intérieure, de laminés finis dans la CE atteindrait en période de haute conjoncture 108 millions de tonnes en 1980 (contre 128 MIO/Tonnes prévues auparavant). En 1985, la consommation serait de 117 MIO/Tonnes (conjoncture moyenne) et 121,5 MIO/Tonnes (haute conjoncture). En 1990, la consommation intérieure d'acier passerait à 130 MIO/Tonnes (moyenne conjoncture) et 135,5 MIO/Tonnes (haute conjoncture).

Quant aux chiffres provisoires de consommation totale, ils évolueraient comme suit :

Année	Consommation (en millions de tonnes)
1974	131,2
1975	111,4
1976	124,2
1977	171,1
1980	Tendance moyenne 133,0 Haute conjoncture 138,8
1985	Tendance moyenne 150,3 Haute conjoncture 156,2
1990	Tendance moyenne 167,5 Haute conjoncture 174,3

La Communauté européenne continuerait à exporter en moyenne 12 MIO de T/an de plus qu'elle n'en importerait :

Année	Exportations (en millions de tonnes)	Importations (en millions de tonnes)
1974	34,3	7,4
1975	26,8	7,8
1976	21,5	12,4
1977	27,3	12,5
1980		
1985		+ 12,0
1990		



Enfin, la production d'acier brut évoluerait comme suit, :

1974		155,6
1975		125,6
1976		134,0
1980	Tendance moyenne	137,5
	Haute conjoncture	143,3
1985	Tendance moyenne	151,8
	Haute conjoncture	157,7
1990	Tendance moyenne	166,2
	Haute conjoncture	173,0.



011723

2. ACIER (HELIN)

APRES UN DEBAT IMPORTANT, LA COMMISSION A ARRETE MERCREDI SOIR UNE SERIE DE PROCEDURES DESTINEES A RENFORCER LE PLAN ANTI-CRISE ACIER.

VERS 19 HEURES, M. DAVIGNON A EXPOSE LES GRANDES LIGNES DE CES DECISIONS EN SALLE DE PRESSE

APRES UNE PERIODE DE RODAGE AU COURS DE LAQUELLE LE PLAN ANTI-CRISE S'ETAIT MIS EN PLACE, L'ESPOIR DE VOIR LA SITUATION SE REDRESSER AU DEUXIEME TRIMESTRE A ETE DECU.

IL A FALLU DECHANTER, A SOULIGNE M. DAVIGNON NOUS VIVONS, DANS LE SECTEUR SIDERURGIQUE DANS UNE SOCIETE OU L'ON N'A PAS LE RESPECT DU DROIT.

LA PREOCCUPATION DE LA COMMISSION EST D'AUTANT PLUS GRANDE QUE L'ABSENCE DE SOLIDARITE COMPROMET L'OBJECTIF ESSENTIEL ET LE DOSSIER LE PLUS IMPORTANT DU PLAN ANTI-CRISE, A SAVOIR LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR SIDERURGIQUE A JOUTE E. DAVIGNON.

LA GRAVITE DE LA SITUATION JUSTIFIE LES TROIS MESURES DECIDEES AU NIVEAU DU MARCHE (CONTROLE ET CAUTION, DIMINUTION DE PRODUCTION AU TROISIEME TRIMESTRE ET MAJORATION DES PRIX D'ORIENTATION AU PREMIER JUILLET 1978).

M. DAVIGNON A AJOUTE QUE CETTE DECISION POLITIQUE AVAIT ETE PRISE EN HARMONIE AVEC LES ETATS MEMBRES.

CETTE CO-RESPONSABILITE, A-T-IL CONCLU, REPOSE SUR LA CONVICTION PROFONDE QU'IL S'AGIT D'UNE TENTATIVE CRUCIALE : L'ENJEU, JE LE REPETE EST LA REUSSITE DE LA RESTRUCTURATION.

N.B. EN REPOSE A UNE QUESTION, M. DAVIGNON A INDIQUE AU SUJET DES RUMEURS DE 'PLAN SECRET U.S.A. - JAPON - C.E. SUR L'ACIER' QUE 'LA COMMUNAUTE N'ENTRERA PAS DANS UN SYSTEME DE FORUM INTERNATIONAL, QUELCONQUE, SI TOUS SES MEMBRES N'APPLIQUENT PAS DE BONNE FOI LES REGLES FIXEES'.

////

NNNN

